

Deux hommes ont été jugés pour avoir sorti du métal de leur entreprise à Riom en janvier 2016

Poursuivis pour avoir dérobé du cuivre dans l'entreprise Selectis Éco Recyclage à Riom, en janvier dernier, deux hommes ont notamment été condamnés à verser 300 euros de dommages et intérêts par le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand.

Le jugement, qui avait été mis en délibéré, a été rendu mercredi. L'affaire avait été examinée il y a quelques semaines. À la barre, les deux prévenus ont adopté une ligne de défense radicalement opposée. L'un reconnaissant les faits. En récidive, il a écopé de 500 euros d'amende avec sursis. Le second a tout nié en bloc ; il a été dispensé de peine.

« Gonflé de dire qu'il a sorti ce cuivre pour moi »

Le 12 janvier dernier, un des deux prévenus a été pris en train de charger un sac de cuivre dans le coffre de sa voiture alors qu'il terminait sa journée. Il a affirmé : « ce jour-là, mon collègue avait, comme bon nombre de fois auparavant, fait brûler des déchets pour récupérer le cuivre. J'étais pressé, j'ai pris le sac de trois kilos pour le mettre dans ma voiture et le déposer chez lui. Je me suis fait arrêter à ce moment-là. » Il a assuré n'avoir « jamais revendu de cuivre ».

Son co-prévenu, malgré ces affirmations et les témoignages de différents salariés, a tout réfuté. « Je n'ai aucun lien avec ce vol, il est gonflé de dire qu'il a sorti ce cuivre pour moi. » Suite à cet épisode et à leur arrestation, les deux hommes ont été licenciés.

M e Canis, avocat de l'entreprise partie civile et M e Bru, qui défendait un des prévenus, se sont opposés sur « la propriété des déchets ».

Pour le premier, qui a mis en avant le Code pénal, aucun doute possible, « mon client était propriétaire de ce cuivre contenu dans des déchets que des entreprises du bâtiment lui avaient déposés. Il s'agit donc bien d'un vol. ». Pour le second, Code de l'environnement à l'appui, « les entreprises abandonnent les déchets, il n'y a donc pas de propriété donc pas de vol ». Il a plaidé la relaxe.

Le parquet avait demandé quatre mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour le prévenu reconnaissant les faits mais en état de récidive légale. Et trois mois avec sursis pour le deuxième. Le tribunal a suivi les arguments du ministère public et de la partie civile.